

Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le sept juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est rassemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, STENGER Jean-Marie, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : LANCESTREMER Armand donne pouvoir à LOUIS Farès.
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à LENORMAND Annick.
GUICHARD Françoise donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.
MADELAIN Mylène donne pouvoir à DESAUW Corinne.
DABY-SEESARAM Yann donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.
CONSTANT Geneviève.
DROUY Robert.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 5 avril 2018.

Délibération n° 18-06-19

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, il convient de revoir dès à présent les tarifs des prestations périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs pour les prestations sont actuellement les suivants :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €
Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir	3.20 €
Etudes surveillées de 16h30 à 17h00	2.10 €
Etudes surveillées de 16h30 à 18h30	4.80 €

Le Conseil municipal, dans sa réunion de travail du 24 mai 2018, a décidé de ne pas augmenter les tarifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 24 mai 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Restauration :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €

Garderie :

Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir	3.20 €

Etudes surveillées :

De 16h30 à 17h00	2.10 €
De 16h30 à 18h30	4.80 €

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :
Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 18-06-20

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES (N.A.P.) :
ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN/JUILLET 2018.**

Par délibération en date du 24 mai 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.

La détermination des tarifs a fait l'objet d'une étude financière prévisionnelle. Après un bilan financier abouti, il est proposé à l'assemblée délibérante de diminuer ces tarifs pour les mois de mai et juin/juillet 2018, afin d'équilibrer les postes dépenses et recettes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) depuis la rentrée scolaire 2014,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 mai 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants aux N.A.P. pour les mois de mai et juin/juillet 2018 :

- Enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle :
2.61 € par mois (mai et juin/juillet 2018) pour une séance hebdomadaire.
5.22 € par mois (mai et juin/juillet 2018) pour deux séances hebdomadaires.
- Enfants scolarisés en grande section de maternelle et en école élémentaire :
4.05 € par mois (mai et juin/juillet 2018) pour une séance hebdomadaire.
8.10 € par mois (mai et juin/juillet 2018) pour deux séances hebdomadaires.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances publiques
Archives

Délibération n° 18-06-21

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : SUPPRESSION DES N.A.P. ET RETOUR A LA SEMAINE
DE 4 JOURS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D 521-10 du Code l'Education précisant que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,
Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a décidé la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) depuis la rentrée de septembre 2014,

Considérant qu'un sondage a été organisé par les représentants des fédérations de parents d'élèves dont le résultat montre une volonté manifeste du retour à la semaine de quatre jours,
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, reçu le 1^{er} juin 2018,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 mai 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) et le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, suivant l'organisation suivante :
Classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Prend note que cette modification de l'organisation du temps scolaire des écoles de la commune rend caduc, de fait, le PEDT (projet éducatif territorial) validé précédemment.

ARTICLE 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 18-06-22

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.
--

L'accueil des enfants le mercredi se déroule :

- de 7h30 à 8h30 : à la garderie du matin dans les locaux de l'école élémentaire dans les conditions habituelles,
- de 8h30 à 11h30 : au centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle,
- de 11h30 à 12h30 : au restaurant scolaire dans les conditions habituelles,
- de 12h30 à 18h30 au centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base au centre de loisirs est une inscription à l'année. Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Il convient de préciser que pour l'inscription annuelle tous les mercredis, les parents s'engageront pour
-une inscription annuelle (tous les mercredis de l'année scolaire) de leurs enfants et,
-une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 mai 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi (hors restauration scolaire) :

	Inscription annuelle tous les mercredis	Inscription annuelle au moins 17 mercredis sur l'année scolaire	Inscription occasionnelle
Matinée de 8h30 à 11h30	11 €, soit 38.50 €/mois sur 10 mois	14 €	20 €
Journée de 8h30 à 18h30	30 €, soit 105 €/mois sur 10 mois	35 €	40 €

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances publiques
Archives

Délibération n° 18-06-23

OBJET : AFFAIRES GENERALES : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Saint-Germain de la Grange souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité à la préfecture ;
Considérant que la société JVS MAIRISTEM, avec laquelle la commune de Saint-Germain de la Grange travaille pour la comptabilité, a été retenue pour être le tiers de transmission ;

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 mai 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Rambouillet, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société JVS MAIRISTEM ;
- Désigne Mesdames Marie-Christelle DAULT, Secrétaire de mairie et Sophie TALBOURDET, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, en qualité de responsables de la télétransmission.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 18-06-24

OBJET : SIRYAE : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUARS PONTCHARTRAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu la délibération n° D559-2018 du SIRYAE en date du 27 mars 2018 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 mai 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfet de Rambouillet
Monsieur le Président du SIRYAE
Archives

Délibération n° 18-06-25

OBJET : URBANISME : DENOMINATION D'UNE IMPASSE

Dans le cadre des travaux de viabilisation de 3 lots sur la commune de Saint-Germain de la Grange (rue de la Mairie) et de la création d'une voie en impasse débouchant sur la rue de la Mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de choisir la dénomination de cette impasse.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 mai 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De dénommer la nouvelle impasse :
Impasse de la Ferme Le Coent

Article 2 : Dit que les numéros sur voirie sont attribués comme suit :

Lot A : 2 Impasse de la Ferme Le Coent
Lot B : 4 Impasse de la Ferme Le Coent
Lot C : 6 Impasse de la Ferme Le Coent

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
La Poste de Neauphle le Château
Centre de secours de Plaisir
Gendarmerie
Propriétaires des 3 lots
Archives

Puis Francis Le Goff, Adjoint au Maire, a procédé au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs inscrits de trois noms pour la formation du Jury d'Assises année 2019 :

- LISSILLOUR Virginie
- DROUY Robert
- COUTREAU Julien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire
Bertrand HAUET

